



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 juin 2018 - 20 H

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Laure BESLIER, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

PRÉSENTS :

Laure BESLIER, Jean-Noël HUVELIN, Régine COJEAN, Bruno PAUPIER, Magali ROUDOUKINE, Yves MORIN, Anne SUPTILLE, Rémi AMAILLAND, Karine GINGREAU, Chantal BARBEREAU, Fabrice LECROQ, Fabienne LÉDÉE, Lydie PICARD, Julien AMAILLAND, Natacha MARPAUD, Michel GUICHARD, Mickaël PÉRON, Stéphanie DUVAL, Isabelle BIGOT, Véronique LE CADET.

ABSENTS :

Hervé THOBIE ayant donné procuration à Laure BESLIER,
Ludovic DRONET ayant donné procuration à Régine COJEAN.

Isabelle BIGOT a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018.



ORDRE DU JOUR

1. Jury d'assises 2019
2. Mise en place de pénalités retard
3. Convention médiation préalable – CDG
4. Avis sur le projet de PLUM
5. Participation au Parc naturel Régional
6. Inscription PDIPR
7. Décision Modificative N°1
8. Finances : mise à jour du bilan comptable
9. Questions diverses

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues du 24 avril au 7 juin 2018.

DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
24/04/2018	Activités cuisine 23/05/18 ALSH	SAS HACDIS	59,95
30/04/2018	Contribution CES RIOU Sylvain octobre à décembre 2017	CENTRE DE GESTION	98,97
30/04/2018	Subventions 2018 + USEP	AMIS ECOLES LAIQUES DE BRAINS	220,00
30/04/2018	Subventions 2018 + USEP	AMIS ECOLES LAIQUES DE BRAINS	759,00
30/04/2018	Subventions 2018	COOP SCOL EC PUB PRIM	2500,00
30/04/2018	Subventions 2018	AMICALE SPORT CULTURELLE SAPEURS POMPIERS DE BRAINS	595,00
30/04/2018	Subventions 2018	APAB (ASS.PROFESSIONNELS AGRICOL	99,00
30/04/2018	Subventions 2018	BRAINS ANIMATION	300,00
30/04/2018	Subventions 2018	SOCIETE DE CHASSE	100,00
30/04/2018	Subventions 2018	UNC	248,00
30/04/2018	Subventions 2018	UNION DE BRAINS	780,00
30/04/2018	Subventions 2018	ATELIER DU BOUT DES DOIGTS (ASSO	119,00
30/04/2018	Subventions 2018	FCBB	1479,00
30/04/2018	Subventions 2018	LE SENS DU MOUVEMENT	192,00
30/04/2018	Subventions 2018	A PETITS PAS	99,00
30/04/2018	Subventions 2018	ADAPEI SECTION GRANDLIEU PAYS DE	50,00
30/04/2018	Subventions 2018	AS SPORTIVE BRAINS BASKET	979,00
30/04/2018	Subventions 2018	BADMINTON CLUB DE BRAINS	463,00
30/04/2018	Subventions 2018	BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLA	90,00
30/04/2018	Subventions 2018	BRAINS DE MUSIQUE	1849,00
30/04/2018	Subventions 2018	BRAINS DE YOGA	240,00
30/04/2018	Subventions 2018	BRAINS SOPHROLOGIE	137,00
30/04/2018	Subventions 2018	CANTABILE CHORALE DE BRAINS	378,00
30/04/2018	Subventions 2018	ENSEMBLES SONORES DE BRAINS	4094,00
30/04/2018	Subventions 2018	MEMOIRES DE BRAINS	274,00
30/04/2018	Subventions 2018	RESTAURANTS DU COEUR	650,00
30/04/2018	Subventions 2018	SECOURS POPULAIRE	250,00
30/04/2018	Sortie du bien parcelle AH64 Presbytère pour une habitation 3 rue de la Mairie	TRESORERIE DE VERTOU	39636,34
30/04/2018	Sortie du bien Cession tracteur Mitsubishi MT 36	TRESORERIE DE VERTOU	23262,20
30/04/2018	Plus value du bien parcelle AH64 Presbytère pour une habitation 3 rue de la Mairie	TRESORERIE DE VERTOU	118363,66
30/04/2018	Participation OGEC Ecole Ste Anne 1er Trim.2018	OGEC ECOLE STE ANNE	10397,73
30/04/2018	Part.Frais de fonct.2016-2017 VIDAL Océane et VIDAL Célian	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	724,00
30/04/2018	Part.Frais de fonct.2016-2017 Hine Alice	LE TRESORIER DE NANTES MUNICIPALE	300,00
30/04/2018	Part.Fonctionnement transports scol.2017-2018 pour 11 élèves	TRESORERIE DE MACHECOUL	110,00
30/04/2018	Intérêts préfin.N°56546-PRET CAISSE DES DEPOTS ESPACE ENFANCE-N°Emp : 000282684-Etiquette:15LU030008	CDC DFE	2336,75
30/04/2018	Frais de gestion Taxe sur l'électricité 4ème Trim.2017	DIRECT ENERGIE	6,44
30/04/2018	Frais de gestion taxe sur l'électricité 4ème Trim.2017	EDF SA - DSP - .	182,98
30/04/2018	Frais de gestion Taxe sur l'électricité 4ème Trim.2017	ENGIE ELECTRICITE	23,68
30/04/2018	Frais de gestion taxe sur l'électricité 4ème Trim.2017	TOTALSPRING FRANCE	1,38
30/04/2018	Echéance du 24/01/2018 - PRET RELAIS FCTVA	BANQUE POSTALE	441,31
30/04/2018	Echéance du 15/04/2018 - 11CA-TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDE	2402,61
30/04/2018	Echéance du 15/01/2018 - 11CA-TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDE	2473,27

30/04/2018	Echéance du 01/04/2018 - 02DCL-RESTRUCT/EXTENSION GS JULES VERNE	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	4308,05
30/04/2018	Echéance du 01/03/2018 - PRET CAISSE DES DEPOTS ESPACE ENFANCE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1384,82
30/04/2018	Echéance du 01/01/2018 - 02DCL-RESTRUCT/EXTENSION GS JULES VERNE	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	4389,92
30/04/2018	Contribution CES Le Pellerin RIOU de Janv. à Mars 2018	CENTRE DE GESTION	97,98
30/04/2018	Attribution de compensation de janvier à Décembre 2018	LA COMPTABLE PUBLIQUE DE NANTES MUNICIPALE	105479,35
30/04/2018	Annulation en partie titre N°220-cantine de septembre 2017 LETENDARD Evan	BENEFICIAIRES - FACTURATION	3,73
30/04/2018	Annul.titre N°121 amarrage à bateau HATTON Maryse-UDAF 44 du 01/04/17 au 31/03/18	UDAF 44	43,30
30/04/2018	Prestation Gestion Rest.Scolaire de Mars 2018	RESTORIA	7448,75
30/04/2018	Prestation Gestion Rest.Scolaire d'Avril	RESTORIA	7869,43
30/04/2018	Prestation gestion Rest.Scol.de janvier et APS	RESTORIA	9007,07
30/04/2018	Prestation gestion Rest.Scol.de janvier et APS	RESTORIA	46,33
30/04/2018	Prestation gestion Rest.Scol.de Février et APS	RESTORIA	8992,56
30/04/2018	Prestation gestion Rest.Scol.de Février et APS	RESTORIA	61,03
30/04/2018	Prestation Gestion APS de Mars	RESTORIA	31,14
30/04/2018	Prestation Gestion APS d'Avril	RESTORIA	72,92
30/04/2018	Prestation Gestion ALSH de Mars	RESTORIA	737,11
30/04/2018	Prestation ALSH D'Avril 2018	RESTORIA	601,59
30/04/2018	Gaz vestiaire stade-local animation MJB-Espace clos mâts du 08-01-18	ENGIE-GAZ	978,71
30/04/2018	Gaz vestiaire stade-local animation MJB-Espace clos mâts du 07-03-18	ENGIE-GAZ	1650,43
30/04/2018	Facture n° 10077461736 du 25/05/2018	EDF COLLECTIVITES	886,84
30/04/2018	Facture n° 10076645459 du 07/05/2018	EDF COLLECTIVITES	451,65
30/04/2018	Facture n° 10076035425 du 24/04/2018	EDF COLLECTIVITES	1595,50
30/04/2018	Facture n° 10074665871 du 25/03/2018	EDF COLLECTIVITES	2222,20
30/04/2018	Electricité Terrain de sports au 24/02/18	ENGIE ELECTRICITE	537,13
30/04/2018	Electricité Salle Polyvalente et G.S. Jules Verne de Nov. et Déc.2017	EDF COLLECTIVITES	5139,85
30/04/2018	Electricité Salle Joseph Albert au 24-02-18	ENGIE ELECTRICITE	70,50
30/04/2018	Electricité Mairie au 24/02/18	ENGIE ELECTRICITE	2939,54
30/04/2018	Electricité Espace Clos Mâts au 24/02/18	ENGIE ELECTRICITE	384,41
30/04/2018	Electricité CTM du 07/01/2018	EDF COLLECTIVITES	360,78
30/04/2018	Electricité Annexe Mairie au 24/02/18	ENGIE ELECTRICITE	116,53
30/04/2018	Electricité Presbytère au 24/02/18	ENGIE ELECTRICITE	76,78
04/05/2018	Visite pour stagiairisation PIRAUD Benoit CTM	DOCTEUR AROUN	25,00
04/05/2018	Visite médicale après maladie PELARD Isabelle 16-10-17	CENTRE DE GESTION	55,30
04/05/2018	Visite médicale après maladie LE BORGNE Chantal 21-09-17	CENTRE DE GESTION	55,30
04/05/2018	Visite médicale à l'initiative du médecin de prévention pour PELARD Isabelle 20/12/2017	CENTRE DE GESTION	55,30
04/05/2018	Visite d'information et de prévention périodique DEMUS Catherine 08/01/18	CENTRE DE GESTION	55,30
04/05/2018	Séances de kiné de Mme LAMBOURG-TAVAREZ Muriel suite Accident Travail 4/01/18 MJB	DOCTEUR PERRAUDEAU Simon	80,65
04/05/2018	Frais expertise médicale du 20/12/2017-BUET Lydie	CENTRE DE GESTION	60,00
04/05/2018	Frais d'expertise comité médical PERRAUD Soizick 9-12-17	CENTRE DE GESTION	65,40
04/05/2018	Facture n° 2018-8-231 du 08/03/2018	CENTRE DE GESTION	55,30
04/05/2018	Facture n° 2018-36-967 du 23/05/2018	CENTRE DE GESTION	60,00
04/05/2018	Facture n° 2018-28-720 du 02/05/2018	CENTRE DE GESTION	110,60
04/05/2018	Facture n° 2018-26-572 du 17/04/2018	CENTRE DE GESTION	608,30
04/05/2018	Expertise comité médical séance du 15/03/18-MOSNIER Anne-Lise	CENTRE DE GESTION	60,00
04/05/2018	Cotisations spectacle de magie 01-03-18 ALSH	GUSO	0,70
04/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-MICHENAUD Gwenolé	GUSO	0,78
04/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DUFLANC Laurent	GUSO	0,78
04/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DOUBLET Nicolas	GUSO	0,78
04/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-BLAIN Guillaume	GUSO	0,78
06/04/2018	Assurance risques statutaires personnel décès et invalidité 2018	CIGAC	25069,32
16/05/2018	Cotisations spectacle de magie 01-03-18 ALSH	GUSO	65,60

16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-MICHENAUD Gwenolé	GUSO	77,01
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-MICHENAUD Gwenolé	GUSO	22,68
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DUFLANC Laurent	GUSO	77,01
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DUFLANC Laurent	GUSO	22,68
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DOUBLET Nicolas	GUSO	77,01
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DOUBLET Nicolas	GUSO	22,68
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-BLAIN Guillaume	GUSO	77,01
16/05/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-BLAIN Guillaume	GUSO	22,68
23/05/2018	Activités cuisine ALSH	SAS HACDIS	13,56
24/05/2018	Fournitures ALSH et APS	SADEL	157,62
25/05/2018	Thés, café sucre Mairie	SAS HACDIS	16,87
25/05/2018	Thés et tisane Mairie	SAS HACDIS	9,81
25/05/2018	Pains cantine de Mars 2018	LE FOURNIL D'ALBERT "BUSSARD"	326,96
25/05/2018	Pains cantine d'Avril 2018	LE FOURNIL D'ALBERT "BUSSARD"	455,95
25/05/2018	Goûter APS 24-04/18	SAS HACDIS	307,57
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,80
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	3,60
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,60
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	3,60
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	4,50
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	2,70
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	2,70
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	10,30
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	2,70
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	18,32
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	4,60
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,80
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	2,70
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	2,70
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,25
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,60
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,80
25/05/2018	Diverses fournitures, alimentation et activités MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	1,40
25/05/2018	Crêpes 7/04/18 MJB	SAS HACDIS	24,53
25/05/2018	Alimentation nuitée 26-04-18 vacances de printemps MJB	SAS HACDIS	138,44
25/05/2018	Alimentation et piles MJB	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	0,90
28/05/2018	Solde Electricité Ancien conseil paroissial du 22/02 au 27/02/2018	ENGIE ELECTRICITE	6,22
28/05/2018	Electricité CTM du 07/03/2018	EDF COLLECTIVITES	567,45
30/05/2018	Repas et goûter ALSH de décembre 2017	RESTORIA	281,15
30/05/2018	Prestation Gestion Rest.Scol.de décembre 2017	RESTORIA	8457,66
30/05/2018	Prestation Gestion Rest.Scol.de décembre 2017	RESTORIA	31,14
30/05/2018	Prestation gestion ALSH.de Février	RESTORIA	526,04
30/05/2018	Prestation de gestion de Janvier ALSH	RESTORIA	673,63
07/06/2018	Cotisations spectacle de magie 01-03-18 ALSH	GUSO	23,30
07/06/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-MICHENAUD Gwenolé	GUSO	38,99
07/06/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-DUFLANC Laurent	GUSO	38,99
07/06/2018	Cotisations comédien spectacle de Noël du 19-12-17-BLAIN Guillaume	GUSO	38,99

424840,59

1. Jury d'assises 2019

Présentation par : Laure Beslier

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 254 à 267,
Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population).
Sur propositions du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018 fixant à 1078 le nombre de jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de Loire-Atlantique pour l'année 2019,
Conformément à cet arrêté, le nombre de jurés a été fixé à deux pour la commune de Brains.

Pour constituer la liste préparatoire, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la commune de Brains, il convient de tirer au sort 6 personnes sur la liste générale des électeurs.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2019.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal effectue le tirage au sort de 6 personnes sur la liste générale des électeurs dont 2 pourraient être choisies pour constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2019.

2. Mise en place de pénalités de retard

Présentation par : Magali Roudoukine

Il est constaté depuis trois ans, une forte augmentation des retards à 18h30 au moment de la fermeture de l'accueil périscolaire. Ces retards dépassent le 1/4h allant de plus en plus régulièrement à la demi-heure. Ces familles (entre 4 et 6 régulières) ont été informées, rappelées à l'ordre par courrier, mais les retards persistent.

Une étude a été menée pour identifier le nombre de familles désireuses d'étendre le service d'accueil jusqu'à 19h. Le résultat est modeste : 6 familles ; cela ne peut donc justifier l'extension d'un service public.

L'obligation de préserver la vie personnelle des animateurs qui se voient contraints chaque soir de rester après 18h30, nous amène à réfléchir sur des pénalités de retard significatives, afin de faire cesser cet état de fait. Cela existe sur différentes communes.

La commission enfance-jeunesse y est favorable et propose un montant de 10 € par enfant et par retard.

Une tolérance de 5 min serait toujours accordée et la pénalité serait mise en place au deuxième avertissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** une pénalité de retard sur les services enfance-jeunesse d'un montant de 10 € par enfant et par retard à compter du 1^{er} juillet 2018.

3. Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Présentation par : Laure Beslier

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO)

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leur employeur de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation du socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Deux fonctionnaires du CDG sont désignés pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire dévolue à l'établissement.

Au regard de l'intérêt que présente cette expérimentation pour les employeurs publics et dans l'objectif d'en assurer une mise en œuvre optimale, les collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique, affiliés ou non au centre de gestion, sont fortement invités à y participer.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion et la Fonction Publique Territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire, après y avoir été autorisées par délibération de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir à cette effet avec le centre de gestion.

4. Arrêt du projet du Plan Local Urbanisme Métropolitain

Présentation par : Régine Cojean

La présente délibération qui vous est proposée intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle vise à formaliser les observations que peut émettre la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 13 avril 2018.

Consécutivement à la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du PLUm et définit les modalités de la concertation, le projet du PLUm a été élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation notamment avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 17 mai 2016.

Le Conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de sa séance du 28 juin 2016.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm. Celui-ci a été adopté par le Conseil métropolitain en séance du 13 avril 2018.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm dans le délai maximal de 3 mois.

Durant cette même période, les communes membres de Nantes Métropole sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'Arrêt du projet du PLUm, selon les termes des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme. A ce titre, il convient de procéder aux ajustements et corrections suivantes :

- L'annexe du règlement n°4-1-2 n'est pas en cohérence avec le plan de zonage sur deux points :
 - La planche de zonage n°M10 matérialise un périmètre de protection patrimoniale au lieu-dit la Cour du Pesle ; l'annexe du règlement n°4-1-2 en son point n°4-1-2-5 (patrimoines) omet d'intégrer deux parcelles dans le périmètre de protection qu'il convient d'ajouter à la liste, il s'agit des parcelles cadastrées section ZM n°155 et ZM n°211.
 - La planche de zonage n°M11 matérialise un emplacement réservé pour mixité sociale en centre bourg, place de la Forge (emplacement réservé pour mixité sociale n°42). L'annexe du règlement n°4-1-2, en son point n°4-1-2-2, omet d'intégrer dans le détail parcellaire de l'emplacement réservé la parcelle cadastrée section AK n°37, il convient d'ajouter cette parcelle à celles composant l'emplacement réservé.
- Il convient d'ajuster le trait de zonage 1AUmc et 2AU du site des Cartrons avec le périmètre de l'orientation d'aménagement programmé des Cartrons (notamment sur la frange Ouest) en calant la délimitation de zonage avec le parcellaire existant. Une mise en cohérence des pièces graphiques concernées par ce secteur sera également nécessaire
- L'orientation d'aménagement des Cartrons, sur sa phase n°1, prévoit dans les éléments de programmation et de phasage un indicatif de production de logements de 55 logements environ. Ce chiffre est en deçà des études préalables menées sur ce secteur, il convient donc d'ajuster la programmation de l'orientation d'aménagement en retenant une programmation de logements supérieure à celle retenue. Une programmation d'environ 70 logements sur cette phase serait plus conforme aux études préalables.
- Le plan des hauteurs est à compléter sur deux secteurs :
 - Sur la planche n°M11n, il convient de faire figurer sur les secteurs UMa et UMc la couleur identifiant la hauteur de construction à R+1+ comble sur la partie Est de la rue du Plessis et de la rue de Bel Air.
 - Il est nécessaire de compléter le plan des hauteurs sur les hameaux de Jasson et de la Proutière en intégrant l'obligation de couronnement sous forme de comble sur les parties situées en secteur patrimonial et zonées UMep
- Une zone non aeficandi est matérialisée graphiquement dans le périmètre de la station d'épuration de Brains, il conviendrait d'intégrer dans le règlement la possibilité de réaliser des annexes et extensions aux maisons existantes qui sont situées dans la zone non aeficandi.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

L'Arrêt du projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil

métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la consultation de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018, et n'a pas d'observation en retour ;
- **FORMULE** les observations d'ajustement précédemment exposées sur le projet du PLUm et émet un avis favorable sur ce dernier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Participation au Parc Naturel Régional

Présentation par : Régine Cojean

La région des Pays-de-la-Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand-Lieu afin de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Il permettrait notamment de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles. C'est un projet collectif porté par les communes réunies au sein de cette instance pour sensibiliser, innover, accueillir, coordonner, travailler ensemble. C'est un projet ascendant de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'étude de faisabilité réalisée en 2014, à l'initiative de la région, a confirmé la pertinence et les plus-values de cette démarche sur le territoire.

L'association Estuarium, missionnée par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, est intervenue auprès des communes et intercommunalités concernées pour leur donner les tenants et les aboutissants d'un tel projet et recueillir leurs avis avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la région.

Depuis, un groupe de réflexion a été créé, il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus qui souhaitent poursuivre la discussion, tant pour exprimer ses attentes que pour prendre toute la mesure de la démarche. Il est demandé aux différentes collectivités intéressées de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la réflexion sur cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation d'un parc.
- **DECIDE** de désigner madame Régine COJEAN, adjointe au patrimoine, cadre de vie et environnement, pour siéger au groupe de réflexion.

6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Présentation par : Régine Cojean

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune de Brains pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Madame le Maire informe le Conseil que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil départemental l'inscription de l'itinéraire circuit des marais au PDIPR.
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention de 104€
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux de la commune.
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- **S'ENGAGE** à inscrire les chemins de préservation dans le PLUM

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

7. Décision Modificative N°1

Présentation par : Jean-Noël HUVELIN

Une avance forfaitaire de 3577, 91 € dans le cadre du marché de construction de l'espace enfance pour l'entreprise Mariotte doit être régularisée en établissant un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 2313 et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 compte 238, pour la régularisation de l'avance versée.

Il faut apurer également le compte 1676 « dettes envers locataires acquéreurs » pour un montant de 70 095,65 € qui ne peut rester au bilan. Il faut régulariser cette écriture en contre-passant le compte 1676 par le compte 1068 (débit 1676 crédit 1068). Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Cette régularisation est conforme avec la circulaire DGCL/DGFIP portant mise en œuvre d'un avis du Conseil Normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	DESIGNATION	MONTANT
041	2313	Construction	3 577,91 €	041	238	Avances et acomptes versés	3 577,91 €
TOTAL			3 577,91 €	TOTAL			3 577,91 €

8. Finances : ajustement et mise à jour du bilan comptable

Présentation par : Jean-Noël HUVELIN

Il convient d'apurer le compte 1676 « dettes envers locataires acquéreurs » pour un montant de 70 095,65 €. Cette somme figure dans les comptes depuis très longtemps, sans explication sur son origine.

Il convient de régulariser cette écriture en contre passant le compte 1676 par le compte 1068 (débit 1676 crédit 1068), afin de retirer cette dette qui n'a plus de justification au bilan de la commune. Il s'agit d'une **opération d'ordre non budgétaire** que la trésorerie va effectuer.

Cette régularisation est conforme avec la circulaire DGCL/DGFIP portant mise en œuvre d'un avis du Conseil Normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FAIRE REGULARISER** cette écriture comptable auprès de la trésorerie de Vertou.

9. Questions diverses

- Résultat Bouteille d'or jeudi 21 juin à Vertou
- Intervention de M. Sorin (citoyen) au sujet du terrain de football en herbe et du projet d'aménagement foncier.
- Question de OF : délai du projet des Cartrons – pas de délai

Séance levée à : 21h14

Laure BESLIER

Jean-Noël HUVELIN

Régine COJEAN

Bruno PAUPIER

Magali ROUDOUKINE

Yves MORIN

Anne SUPTILLE

Rémi AMAILLAND

Karine GINGREAU

Chantal BARBEREAU

Fabrice LECROQ

Fabienne LÉDÉE

Lydie PICARD

Julien AMAILLAND

Natacha MARPAUD

Michel GUICHARD

Mickaël PÉRON

Stéphanie DUVAL

Isabelle BIGOT

Véronique LE CADET